



Droits en cas de décès sans être mariés ni pacsés

Par **gautron karine**, le **29/05/2018** à **16:20**

Bonjour , mon ami et moi nous vivons en appartement , nous cherchions une maison , nous l'avons trouvé , mon ami acheté cette maison tout seul a crédit , il a un enfant d'un premier mariage , si il décède ,qu'elle démarche faut il que l'on fasse pour me protéger ? Pour rester dans la maison par rapport a son fils ? Merci d'avance . Bien cordialement .Mme gautron Karine.

Par **youris**, le **29/05/2018** à **18:38**

bonjour,
il n'y a aucun lien juridique entre concubins qui ne sont pas héritiers l'un de l'autre.
au décès d'un concubin, l'autre concubin n'hérite de rien.
dans votre cas, si votre ami décède, son seul héritier sera son enfant.
dans votre cas, la solution serait de vous pacser et d'établir chacun un testament en faveur de son partenaire sachant qu'un enfant doit recevoir au décès des ses parents, sa réserve héréditaire.
je vous conseille de voir un notaire.
salutations